



CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA

## Cunsigliu Cumunitariu

U 24 di ghjugu di u 2024

### ORDINE DI U GHJORNU



#### Infurmazione - Informations

- Procès-verbal du Conseil communautaire du 27 mai 2024
- Information sur les délibérations et décisions prises par le Bureau et le Président sur délégation du Conseil communautaire



#### Uffiziu di Turismu Intercomunale di Bastia - Office de Tourisme Intercommunal de Bastia

- Présentation du Bilan d'activités et du Compte Administratif 2023
- Présentation du Plan d'Actions 2024 et du Budget Primitif 2024



#### Cumanda publica - Commande publique

- Marché public négocié - suite du marché alloti n°23011DTIST-9-B - Travaux de rénovation du stade Armand Cesari - Attribution par la CAO de la relance du lot 9 : revêtements de sols (prise d'acte de l'attribution par la CAO).
- Attribution du marché n°24004DTIST par la CAO - marché de maîtrise d'oeuvre visant à assurer les continuités cyclables sur le territoire de la CAB (prise d'acte de l'attribution par la CAO).
- Attribution du marché n°24002COL par la CAO - fourniture et livraison d'un porteur PL polybennes, type ampliroll ou équivalent (prise d'acte de l'attribution par la CAO)
- Attribution du marché n°24006DTIST par la CAO - prestations techniques de maintenance de la pelouse naturelle du stade Armand Cesari (prise d'acte de l'attribution par la CAO)



#### Risorze umane - Ressources humaines

- Transformations de postes budgétaires
- Mise à disposition d'un fonctionnaire de la CAB pour la fourrière animale - Exonération du remboursement du montant de la rémunération de l'agent mis à disposition ainsi que des cotisations et contributions y afférentes pour la commune de Furiani.



#### Vita di l'istituzione - Vie institutionnelle

- Désignation des représentants à la PMO porteuse de l'opération d'autoconsommation collective sur le parc d'activité d'Erbaiolu.



20240624CC

**Office de Tourisme de l'Agglomération de Bastia**  
**Présentation du Bilan d'activités et du Compte Administratif 2023**  
**Présentation du Plan d'Actions 2024 et du Budget Primitif 2024**

La CAB a souhaité créer par délibération du 13 octobre 2003 un Office de Tourisme intercommunal sous le statut EPIC.

Les missions de l'OT sont encadrées par le CGCT et le code du tourisme et définies dans la convention cadre signée le 06 Juin 2018 entre la CAB et l'OT :

- l'accueil et l'information touristique
- la promotion touristique du territoire communautaire
- la création et la communication des produits touristiques.
- l'édition et la distribution de documents d'appui à l'offre touristique globale.
- la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette mission, la Communauté d'Agglomération met à disposition de l'Office du Tourisme :

- Un local situé Place St Nicolas ;
- 1 fonctionnaire titulaire ;
- Une subvention de fonctionnement

L'Article L133-3 du code du tourisme stipule que l'Office de Tourisme doit soumettre chaque année à l'assemblée délibérante son rapport financier.

L'article L133-8 du même code stipule par ailleurs que le budget et les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, doivent être soumis à l'approbation du Conseil.

Suite au Comité Directeur du 09 Avril 2024, l'Office de Tourisme a communiqué à la CAB le Bilan d'Activité et le Compte Administratif 2023 ainsi que le Plan d'Actions 2024 assorti du Budget Primitif 2024.

Concernant le Compte Administratif, les dépenses réalisées lors de l'exercice 2023 par l'OT, s'élèvent à un montant total de 1 467 543.31 € (fonctionnement et investissement) alors qu'elles avaient été budgétées à 1 520 000.00 €. L'écart s'explique par le report, de certaines actions sur le prochain exercice, car ces projets font l'objet de co-financements de la part notamment de l'ATC qui a pris du retard dans l'instruction des projets déposés par l'OT.

Au niveau des recettes, la subvention attribuée par la CAB a été de 600 000 €, et la Taxe de séjour a, elle, atteint un montant de 524 520€ (montant inscrit au CA 2023 de l'OT).

Pour 2024, le Budget est estimé à 1 547 698,32 €, et la contribution de la CAB sera prévue à hauteur de 600 000 €, comme inscrit dans la convention financière qui lie l'OT à la CAB. Le produit issu de la taxe de séjour est estimé à environ 545 000€.

**Il est proposé au Conseil communautaire de vous prononcer sur ces documents.**

**Approuvé à l'unanimité par le Bureau communautaire.**



20240624CC

**Mise à disposition d'un fonctionnaire de la CAB pour la fourrière animale  
Exonération du remboursement du montant de la rémunération de l'agent mis à  
disposition ainsi que des cotisations et contributions y afférentes pour la  
commune de Furiani**

Dans le cadre de sa compétence en matière de fourrière animale, notre collectivité a délibéré le 19 février 2024 pour confier la gestion de la fourrière de Fornaccina à la Commune de Furiani.

A ce titre, un agent de notre établissement, titulaire du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, pourrait être mis à disposition auprès de la commune en vue d'exercer les fonctions de responsable administratif de la fourrière communautaire.

Le Comité Social Territorial du 18 avril 2024 a émis un avis favorable sur le rapport relatif aux modalités de gestion de la fourrière animale.

Cette mise à disposition doit également faire l'objet d'une information des organes délibérants concernés.

De plus, en application de l'article 2 II du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque les mises à disposition interviennent notamment entre une collectivité et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Il est rappelé que la mise à disposition s'effectuera après accord obligatoire du fonctionnaire concerné et que ces dispositions seront incluses dans une convention de mise à disposition établie entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Commune de Furiani.

Il est donc proposé d'exonérer totalement la Commune de Furiani du remboursement du montant de la rémunération de l'agent mis à disposition ainsi que des cotisations et contributions y afférentes.

**Il est demandé au Conseil communautaire, de valider cette demande d'exonération.**

**Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire.**



**20240624CC**

## **Ressources humaines - Transformations de postes budgétaires**

Dans le cadre de la gestion des emplois de la collectivité et du tableau des effectifs, il est nécessaire de modifier les postes budgétaires dont les agents ont été admis à la retraite durant la période 2022-2023 et qui avaient bénéficié de promotions interne au grade d'agent de maîtrise au cours de leur carrière. Suite à leur départ, il convient de rétablir le poste budgétaire d'origine qui correspond au poste de travail, le cadre d'emplois des adjoints techniques.

<b>Numéro du poste de travail</b>	<b>Intitulé du poste de travail</b>	<b>Numéro du poste budgétaire</b>	<b>Financement actuel</b>	<b>Nouveau financement</b>
PT-00196	Agent technique	PB-00196	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
PT-00005	Agent de collecte	PB-00286	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
PT-00105	Agent de collecte	PB-00287	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
PT-00040	Agent technique	PB-00040	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'approuver la transformation de ces emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;**
- **D'approuver la modification du tableau des effectifs correspondante.**

**Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire.**



CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA

20240624CC

## Désignation des représentants à la PMO porteuse de l'opération d'autoconsommation collective sur le parc d'activité d'Erbaiolu

Le Bureau du 16 octobre 2023 a approuvé la participation de la Communauté d'Agglomération à un des premiers projets d'autoconsommation collective (ACC) de Corse avec l'UDAF sur le Parc d'Activité d'Erbaiolu.

En créant le premier projet d'ACC en zone d'activité de Corse, la CAB a la volonté de donner l'exemple aux entreprises du PAE et au-delà aux entreprises et collectivités de l'ensemble de notre territoire.

Ce projet au-delà de son aspect exemplaire, permettra d'effectuer des économies sur les factures d'électricité des deux bâtiments d'immobiliers d'entreprise gérés par la CAB au sein du Parc d'Activités d'Erbaiolu.

Une partie de l'électricité consommée par ces deux bâtiments sera ainsi achetée à l'ACC au lieu d'EDF. cf. *plaquette de présentation de l'ACC de l'AUE en annexe.*

Pour finaliser ce projet, la CAB doit se positionner aux côtés de l'UDAF au sein d'une association qui servira de Personne Morale Organisatrice (PMO), indispensable à la réalisation et à la vie d'un projet d'ACC.

Cette association pourra par la suite intégrer de nouveaux producteurs et de nouveaux consommateurs afin d'étendre la pratique aux entreprises du PAE.

La gouvernance de l'association sera assurée par un conseil d'administration (CA) composé de 4 personnes minimum et de 8 personnes maximum élus pour 4 ans cf. projet de statuts.

**La CAB en tant que membre fondateur sera représentée de manière permanente dans ce CA. Pour cela il est nécessaire de désigner un(e) titulaire et un(e) suppléant(e).**

**Les membres du Bureau communautaire propose à l'unanimité :**

- Leslie PELLEGRINI (titulaire)
- Jeanne CALLIER (suppléante)

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- D'approuver la proposition du Bureau communautaire ;
- D'approuver la création de l'association « Erbaiolu Energia », ayant le rôle de Personne Morale Organisatrice pour ce projet d'autoconsommation collective ;
- D'approuver l'adhésion de la CAB à l'association et les projets de statuts en annexe du présent rapport ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.